

## Le Directeur

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'INSA Hauts-de-France adoptés par le conseil d'administration du 14 novembre 2019 ;*

*Vu les statuts et les activités de l'Association d'Entraide pour les Personnels ;*

*Vu la demande de subvention de l'Association d'Entraide pour les Personnels ;*

## Arrête

**Article 1** Une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) est octroyée à l'Amicale des Personnels de l'UPHF et de l'INSA HdF, association loi 1901, pour l'année 2025.

**Article 2** Le versement de la subvention est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association en une seule fois.

Au terme de la période, l'association présentera un bilan financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses accompagné des pièces comptables.

En cas de non-conformité des dépenses effectuées ou si la subvention n'a pas été employée, l'INSA Hauts-de-France se réserve le droit de remettre en cause son montant ou d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La subvention sera définitivement acquise par l'association au moment de l'acceptation du bilan financier par l'INSA Hauts-de-France.

**Article 3** Le Directeur Général des Services de l'INSA Hauts-de-France et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 5 juin 2025

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France

Armel de la BOURDONNAYE  
INSA HAUTS-DE-FRANCE

Armel de la BOURDONNAYE  
DIRECTEUR

Campus du Mont Houy  
59313 Valenciennes Cedex 9